



## Refus de Vaccination au Covid

Par **Plume60**, le **16/07/2021 à 09:09**

Bonjour, je travaille dans la restauration en tant que commerciale (événements et séminaires) je ne souhaite pas me faire vacciner hors à partir du 30 août le personnel de restauration a obligation de se faire vacciner pour continuer à pouvoir travailler.

En cas de licenciement pour "refus de vaccination" quel sorte de licenciement est-il prévu ?

Est-ce un licenciement pour faute grave qui empêcherait de recevoir des indemnités chômage ?

Pour précision j'ai 61 ans et à la veille de ma retraite (1er mai 2022).

Par **P.M.**, le **16/07/2021 à 09:38**

Bonjour,

Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi à condition de remplir les conditions d'ancienneté d'affiliation et jusqu'à l'âge légal de la retraite à taux plein...

Il est un peu tôt pour savoir si l'on se dirige vers immédiatement après que la vaccination soit devenue obligatoire sur des licenciements pour faute grave mais l'employeur pourrait préférer avant une autre sanction comme une mise à pied disciplinaire si le refus est injustifié toujours dans le respect de la procédure disciplinaire...

Par **youris**, le **16/07/2021 à 10:26**

bonjour,

je pense qu'il y aura des sanctions graduelles, comme cela se passe en Italie pour le personnel soignant.

l'employeur peut décider d'affecter les salariés qui refusent le vaccin à d'autres postes si cela est possible.

avec-vous un motif de refus de cette vaccination ?

salutations

Par **P.M.**, le **16/07/2021** à **10:58**

Pour ce qui concerne la France, je propose [ce dossier...](#)